

Cher (e)(s) collègues,

Je viens de prendre connaissance d'un compte-rendu de la dernière réunion du collectif pour la Défense de l'Université (réunion du 14 février) qui contient des propos mettant en cause mon action : je ferais cavalier seul et soutiendrais totalement le projet de décret sur le statut des enseignants-chercheurs. Ces affirmations infondées constituent une atteinte à mon honneur que je ne saurais admettre. Aussi, je souhaite, en quelques lignes, rétablir la vérité et rappeler le sens de mon action en qualité de Président de la Conférence des Doyens.

Le 7 février dernier, lors de la réunion de la Conférence des Doyens, à la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, nous avons tous (49 doyens étaient présents ou représentés) dénoncé les dangers de la réforme envisagée tout en relevant les avancées significatives obtenues par la délégation de juristes reçue par la ministre le 26 janvier. A la fin de la réunion, des divergences se sont effectivement exprimées sur le contenu d'une motion. Un consensus s'est toutefois dégagé sur une version lue en séance. J'ai rédigé le lendemain un projet qui, avant diffusion, a été soumis, le lundi, pour avis à tous les collègues. Modifiée pour tenir compte de quelques observations (c'est « comprendre » et non « soutenir » la mobilisation qui avait été lue en séance), la motion a ensuite été diffusée avec l'approbation de la majorité des doyens.

Sur le fond, cette motion exprime très clairement :

- notre volonté de modifier le texte transmis au Conseil d'Etat pour mieux garantir le principe constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs ;
- notre demande de lier dans leur application le décret « statut » et le décret « CNU » ;
- notre volonté d'aboutir à une réforme plus conforme aux demandes de la communauté universitaire.

La Conférence a souhaité que je conserve ma qualité de négociateur, raison pour laquelle la motion indique que les discussions se poursuivront avec la ministre.

Lors de la réunion de mise en place de la médiation, le 11 février dernier, j'ai réitéré notre volonté, dans le cadre d'une négociation, de parvenir à une réforme plus conforme aux demandes de la communauté

universitaire. J'ai également profité de la présence des représentants de la CPU pour évoquer la question essentielle révélée par cette crise universitaire : la crainte légitime de décisions arbitraires des Présidents d'université et des CA. C'est bien la preuve qu'il n'y a pas entre universitaires le respect indispensable à toute vie dans une communauté ayant des intérêts communs. Il est temps de mettre fin à des pratiques scandaleuses qui ne font pas honneur à l'Université. C'est la raison pour laquelle l'engagement écrit de la CPU d'établir de concert avec la CP-CNU et les Conférences des Doyens une charte de bonnes pratiques me paraît intéressant. Contrairement à ce que certains ont affirmé, il ne s'agit pas de transférer dans cette charte des règles qui devraient figurer dans le décret « statut ». Même avec un décret plus consistant sur tel et tel thème, une charte de bonnes pratiques peut présenter une réelle utilité. Les chartes sur la diversité, la parentalité ou l'éthique se sont développées dans les entreprises alors que les instruments normatifs ne manquent pas pour organiser les relations de travail. Peu importe la faiblesse normative de la charte dès lors qu'il s'agit d'un engagement d'honneur. Mais encore faut-il croire dans la force morale d'un tel engagement, ce qui, je l'espère, est le cas de la grande majorité des universitaires. Ceci étant, le plus urgent est de réformer notre statut car nul ne doute de l'utilité d'une telle réforme.

Je n'ai pas de raison de douter de la sincérité de la médiation mise en place par la ministre. Aussi, comme d'autres, je rencontrerai la médiatrice, pour réitérer des propositions qui n'ont pas été acceptées lors de la réunion du 26 janvier et présenter, en concertation avec le groupe I du CNU, de nouvelles orientations dans les différentes hypothèses susceptibles d'être retenues. Je note que le projet du groupe UMP, piloté par notre collègue Daniel Fasquelle, se place sur le même terrain que celui retenu par la délégation de juristes (modulation, promotion et évaluation) et reprend certaines propositions présentées à la ministre le 26 janvier.

S'agissant des actions menées par les différentes Facultés, il ne m'appartient pas d'en décider. J'ai participé à la réunion du 26 janvier en qualité de gréviste déclaré, mais j'estime qu'en qualité de négociateur, cela n'est plus nécessaire. Je comprends parfaitement l'importance de la pression exercée sur le ministère, mais je ne souhaite pas, en revanche, mélanger les revendications comme c'est le cas depuis le 2 février. La

confusion des revendications n'est pas la meilleure façon de trouver des solutions.

Je crois avoir, dans un passé récent, défendu avec conviction et détermination, dans le respect des autres disciplines, les Facultés de droit. Je me permets de vous rappeler que j'ai proposé en 2006, dans la contribution de l'Académie de Montpellier au rapport « Université-Emploi », dont la rédaction m'avait été confiée par le recteur Christian Nique, une nouvelle organisation des universités : des universités par grand domaine (droit, économie et gestion /santé/...) et couvrant un territoire régional (Ex : Université Droit, éco, gestion du Languedoc-Roussillon). Je suis convaincu qu'avec une telle organisation, nous rencontrerions aujourd'hui beaucoup moins de difficultés à organiser l'autonomie des universités.

En juin 2007, j'ai eu l'occasion avec nos collègues Patrick Maistre du Chambon et Bernard Teyssié, lors d'une réunion avec la ministre, de dénoncer certains dangers de la future loi LRU, et j'ai ensuite tenté avec d'autres de faire modifier le texte. Dommage qu'à cette époque la mobilisation des enseignants-chercheurs n'ait pas été aussi forte qu'aujourd'hui !

Pour finir, je regrette que certains mettent en doute la légitimité de mon action et, partant, celle de la Conférence des Doyens. Lors de ce conflit, le ministère ainsi que la CPU ont reconnu, de différentes manières, la légitimité des Conférences de Doyens. Je crois que cette démarche enrichit le débat et notre action n'a pas vocation à remplacer celle des syndicats.

Je ne suis attaché à aucun mandat et, si ma légitimité était contestée par la majorité des doyens, j'en tirerai immédiatement les conséquences qui s'imposent comme je l'ai dit lors de la réunion du 7 février dernier.

Je vous prie de croire, Cher(e)s collègues, en la sincérité de ma démarche.

Le 19 février 2009

Paul-Henri ANTONMATTEI

Président de la Conférence des Doyens des Facultés de Droit